



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°36/2008

Contrôle de la réalisation des obligations de TV Com pour l'exercice 2007

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de TV Com au cours de l'exercice 2007, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle TV Com dont le siège social est situé Chaussée de La Croix 7 à 1340 Ottignies – Louvain-la-Neuve. Le siège d'exploitation se partage entre le 7 Chaussée de La Croix à 1340 Ottignies – Louvain-la-Neuve et le 10 rue de la



Station à 1341 Ottignies – Louvain-la-Neuve. L'éditeur indique que « si la construction du nouveau bâtiment s'est achevée fin 2007, son équipement a été retardé faute de direction et de budgets nécessaires. Le processus a été relancé durant le second semestre et devrait aboutir en 2008 ».

L'autorisation de TV Com est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de TV Com n'ont pas connu de modification en 2007.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et, à Walhain, l'ancienne commune de Nil-Saint-Vincent.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Séditel distribue la télévision locale sur les communes de Nivelles, Genappe, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Ramillies, Orp-Jauche, Hélécinne, Jodoigne, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Rixensart, Lasne, Waterloo, Ottignies-Louvain-la-Neuve, La Hulpe, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Tubize, Rebecq, Ittre et Walhain. Brutélé opère sur les communes de Wavre, Beauvechain, Incourt et Villers-la-Ville. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées



non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

En préambule à son rapport d'activités, l'éditeur souligne que les nombreuses difficultés et bouleversements qu'a connus TV Com au cours de l'exercice n'ont pas permis le lancement de nouveaux projets sur antenne, même si des modifications de forme (nouveaux décors et habillages) ont été apportées en cours d'année, notamment au JT. Il annonce que « *l'ensemble des chantiers mis en route en milieu d'année verront seulement leur concrétisation en 2008* ».

Sur le plan des missions, l'éditeur indique que « *TV Com propose des émissions – journaux télévisés et magazines – qui relèvent toujours essentiellement de l'information. TV Com a vocation d'être un média régional journalistique performant dans sa zone de couverture* ». Il souligne encore que son objectif est de proposer au plus grand nombre « *une information régionale de proximité, mais surtout de qualité professionnelle* ».

Ainsi, les programmes d'information d'actualité générale à caractère local rendent compte de la vie politique, culturelle, économique, sociale et sportive de la zone de couverture.

Concernant sa production propre, l'éditeur souligne qu'il y a peu de changements notables entre l'exercice 2006 et l'exercice 2007. « *Les émissions phares de la programmation restent celles consacrées à l'information locale et régionale, sous différents formats* ». La nouveauté réside dans l'introduction de séries thématiques de format réduit « *chargées de diversifier et d'animer le flux antenne* », dont « *L'art du geste* », « *La conscience de Gérard* » et « *Les apprentis* ».

En information, l'éditeur produit et diffuse un journal télévisé quotidien intitulé « *Espace Région* », ainsi que deux de ses versions estivales, « *L'info, l'été* », quotidien, et « *L'info, l'été – L'hebdo* », la compilation hebdomadaire de ce dernier. S'y ajoutent encore un magazine hebdomadaire d'information sportive, « *Gradins* », un talk show hebdomadaire d'information, « *7 en BW* », ainsi qu'un bulletin météo, « *Météo BW* ». « *Le mérite sportif de la Communauté française* », coproduit par l'ensemble des télévisions locales, complète, selon l'éditeur, cette offre d'information.



Au registre « éducation permanente », l'éditeur classe « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales, pour lequel il a produit plusieurs séquences d'ancrage local. A mi-chemin entre éducation permanente et culture, il range « L'art du geste », une série de petits clips qui présentent chacun un artisan d'art et son travail.

En culture, l'éditeur diffuse un agenda culturel régional, « L'agenda », une émission de courts métrages documentaires réalisée en collaboration avec Vidéowall, « Pour faire court », ainsi qu'une série de portraits de différents musiciens, « Les cahiers de notes ».

« Dbranché », une émission d'information culturelle pour jeunes, figure également au nombre des productions culturelles, mais est également reprise en catégorie animation. Dans ce registre se retrouvent aussi « La conscience de Gérard », une série de sketches humoristiques, et « Les apprentoques », « *un reality-documentaire* », selon les termes de l'éditeur, qui relate une année scolaire de jeunes élèves en hôtellerie et « L'heure ô génies », un jeu interscolaire coproduit par les télévisions locales. « Le Festival du rire de Rochefort », coproduit par le réseau des télévisions locales, entre également dans la catégorie animation.

« Balade en été » qui part à la découverte du patrimoine, des sites et des chemins du Brabant wallon n'entre, selon l'éditeur, dans aucune des catégories prévues au décret. Elle relève du tourisme et du patrimoine.

Plusieurs émissions régulières ou ponctuelles produites par les autres TVL complètent la grille de programmes de l'éditeur. Ce dernier pointe notamment « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Table et terroir » (TV Lux), « Babebibobu » (Télé MB), « Comic Hotel » (MA-télé), ainsi que la diffusion des matches de basket-ball dont la couverture est assurée par Télésambre, RTC Télé Liège, notélé et la RTBF.

Pour l'éditeur, si certaines émissions rencontrent explicitement les catégories visées par le décret, il n'en va pas de même du JT quotidien (« Espace région »), « *lequel fait la part belle à l'information pure, mais traite également de développement culturel ou encore – via le relais des nombreuses activités issues du monde associatif – d'éducation permanente* », ou encore de l'hebdomadaire « 7 en BW » « *où le rédacteur en chef se livre à l'interview en profondeur d'une personnalité régionale [qui] peut être directement liée au monde culturel, humanitaire, politique, associatif ou économique, etc.* ».

Sur base d'une clé de répartition calculée à partir de l'émission « 7 en BW », l'éditeur propose d'établir le temps annuel consacré aux différentes missions comme suit :



	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	11.845'	53	2.682'	12	4.470'	20	3.353'	15
Rediffusion	172.740'	57	30.305'	10	60.610'	20	39.400'	13
Total des diffusions	184.585'	56	32.987'	10	65.080'	20	42.753'	14

Entre 2006 et 2007, le volume de première diffusion a considérablement augmenté. La part de l'éducation permanente y a baissé au profit des trois autres catégories.

Sur base du classement et de la liste des programmes proposés par l'éditeur, les émissions régulières diffusées au cours de l'année 2007 se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2007

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	9	5	3	6
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	5	3	1	7

Entre 2006 et 2007, l'éditeur a augmenté son offre en animation, tant en production propre qu'en recourant aux émissions des autres télévisions locales. Plusieurs programmes s'avèrent être des déclinaisons de programmes existants : « L'info l'été - L'hebdo » est une compilation de séquences info déjà diffusées lors de la semaine écoulée ; « Dbranché sélection de l'été » reprend des émissions diffusées dans le courant de l'année, avec quelques modifications ; « Les apprentoques, version hebdo » met bout à bout les épisodes diffusés en semaine en procédant à quelques aménagements.

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	6,31%	7,12%	13,25%	9,50%
Développement culturel	6,80%	3,64%	19,11%	3,60%

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Education permanente	1,24%	1,44%	0,00%	1,19%
Information	40,33%	37,72%	39,40%	40,68%

Durant la semaine de vacances, les parts dévolues à l'animation et à la culture s'accroissent en raison du moindre poids des journaux d'information dans le temps de production propre. Les journaux d'été sont en effet plus courts.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare que « *TV Com a toujours désiré faire participer l'ensemble de la population du Brabant wallon à travers ses programmes. La télévision locale a aussi toujours veillé à collaborer avec le plus grand nombre d'institutions et associations installées ou œuvrant dans sa zone de couverture* ». A titre d'exemple, il indique que les actions initiées avec le Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ont été poursuivies en 2007 « *au regard de leur succès* ».

Comme lors des exercices précédents, l'éditeur souligne que la rédaction tente de répondre au maximum de sollicitations dont elle fait l'objet, mais précise néanmoins que « *eu égard aux moyens humains et techniques dont elle dispose, la télévision n'est plus en mesure de répondre à toutes les demandes formulées* » et « *se doit donc de faire des choix* ». Néanmoins, la volonté « *de rendre service* » demeure, comme en témoigne la place que laisse « *L'Agenda* » aux manifestations culturelles et associatives de la Province : « *Quelle que soit l'importance de l'événement, la rédaction tente toujours de présenter un maximum de manifestations culturelles* ». « *Cela va, souligne-t-il, de la production de grands spectacles théâtraux aux parcours d'artistes locaux organisés dans les communes* ».

A contrario, l'éditeur rappelle que « *TV Com ne désire aucunement promouvoir une participation active de la population via des appels téléphoniques ou via la diffusion de SMS sur les antennes* ».

Il ajoute par ailleurs que le nouveau studio devrait, dans le futur, permettre l'accueil et la participation en direct du public, impossibles actuellement.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Sur le plan des valeurs sociales, l'éditeur souligne que « *TV Com a toujours veillé, dans sa programmation, à promouvoir et à sensibiliser les téléspectateurs du Brabant wallon au patrimoine culturel, aux différents modes d'expression et de création* ». Il cite à l'appui les émissions « *Dbranché* » ou « *L'agenda* » qui « *font la part belle à toutes des disciplines artistiques émergentes ou confirmées de sa zone de couverture* », l'émission « *Dbranché* » accordant « *énormément d'importance aux jeunes talents* ». De nombreuses séquences du JT mettent également en valeur la diversité du patrimoine et des pratiques culturelles du Brabant wallon tandis que l'hebdomadaire d'information « *7 en BW* » accueille très régulièrement des acteurs de terrain du champ culturel, programmateurs,



organisateurs de spectacles, auteurs, comédiens, artistes de nombreuses disciplines. La télévision collabore également via des partenariats avec les institutions ou associations culturelles de sa zone de couverture.

Sur le plan des enjeux démocratiques, l'éditeur indique que dans le cadre des élections législatives, TV Com n'a pas organisé de débats, notamment faute de studios adéquats. Elle a cependant traité des enjeux et des différents programmes politiques dans son journal quotidien (« Espace Région ») et a réalisé une émission spéciale au lendemain du scrutin.

L'éditeur note que *« débats et interviews ne se limitent évidemment pas exclusivement au phénomène électoral »*. Il précise ainsi que *« tout au long de l'année, nombre de dossiers concernant directement la participation active de la population à la gestion publique sont relayés »* par TV Com : *« Qu'il s'agisse d'environnement, d'implantation de zoning, de mobilité ou encore de logement, TV Com se fait l'écho dans son journal des différents rapports de force en action dans sa zone de couverture. Ainsi que des projets et initiatives qui parfois – pour importants qu'ils soient – ne resteraient que confidentiels sans une médiatisation responsable »*.

TV Com relève également que l'émission « Les apprentis », qui relate la progression une année durant de jeunes apprentis de l'Horeca, démontre l'importance de l'enseignement et des valeurs qu'il véhicule.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Pour l'éditeur, l'essentiel de la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française se décline dans le journal télévisé quotidien de TV Com : *« restauration de sites ou monuments historiques, découvertes archéologiques, spectacles en plein air à Villers-la-Ville ou encore au Château Solvay à La Hulpe, expositions diverses, découverte de collections muséales, journées du Patrimoine, etc. »*.

L'hebdomadaire « 7 en BW » contribue également à cette mission : *« il arrive régulièrement que les personnalités invitées (...) soient des acteurs reconnus du monde culturel et à ce titre directement intéressés ou impliqués dans nombre d'actions ou créations relatives au patrimoine de la Communauté française »*. L'éditeur cite, à titre d'exemple, le grand architecte international André Jacqmain, l'organisateur culturel Cédric Monnaye ou la fondatrice de la Compagnie des « Baladins du miroir », Nele Paxinou.

La série « Cahiers de notes », produite depuis 2006 par TV Com avec le soutien de la Communauté française, s'est clôturée dans le courant 2007 sur un dernier portrait de musicien belge au talent reconnu tandis que « L'agenda » a proposé régulièrement visites et balades touristiques et/ou patrimoniales en Brabant wallon et que « Balades



en Brabant wallon » a décrit des itinéraires vélo touristiques à travers la province pour en découvrir le patrimoine historique, architectural ou paysager.

Enfin, l'éditeur retient qu'à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'Académie de musique de Jodoigne, « TV Com a mis gracieusement une équipe et son matériel à la disposition de la metteuse en scène Brigitte Bailleux dans le cadre d'un projet d'adaptation de l'opéra de Purcell « Enée et Didon » (...). TV Com a assuré la partie vidéo, production et postproduction des quelque 30 minutes de films insérés comme intercalaires entre les différents actes de cet opéra baroque ».

Tout comme il le fait pour le patrimoine de la Communauté française, le JT quotidien met régulièrement en exergue le patrimoine local qui intègre aspect identitaire et folklorique local : « fêtes de la Saint-Martin à Tourinnes, Tour Sainte-Gertrude à Nivelles, Biennale d'art contemporain à Louvain-la-Neuve, journées Louis XI à Genappe, reconstitutions historiques napoléoniennes à Waterloo, etc. ». L'éditeur estime ainsi que 25 à 30% des contenus de programmes sont directement liés à la mise en valeur des spécificités locales ou régionales.

Outre le JT et « 7 en BW », le patrimoine bénéficie des couvertures de « L'agenda » qui évoque théâtre amateur ou dialectal, expositions ou concerts organisés par l'associatif, de la série « L'art du geste », des capsules qui présentent le travail d'artisans d'art de la province, et de « Pour faire court », qui compile des films de vidéastes non professionnels régionaux.

Selon l'éditeur, la répartition du temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine s'entend comme suit :

	Patrimoine CF			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*
1 ^{ère} diffusion	3'	1.095'		7'	2.500'	
Rediffusion	40'	14.600'		95'	34.700'	
Total des diffusions	43'	15.695'	4,25%	102'	37.200'	10%

* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes



PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)
Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*
Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.
Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.
§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*
Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée des programmes en première diffusion s'élève à 422 heures 30 minutes, soit à 1 heure 10 minutes en moyenne quotidienne, c'est-à-dire presque 20 minutes de plus qu'au cours du précédent exercice.

Durée des programmes 2007

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	25.350'	70'
Rediffusion	343.650'	941'
Total des diffusions	368.900'	1.011'

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 389 heures 30 minutes (303 heures 36 minutes 10 secondes en 2006), pour une durée quotidienne de 1 heure 4 minutes 2 secondes.

La première diffusion a connu une hausse en dépit d'une production propre en perte de vitesse. La production propre avait en effet été dopée en 2006 par la diffusion des débats électoraux absents de la grille 2007. Par ailleurs, le temps de première diffusion a crû avec l'arrivée des différents directs proposés par les autres TVL.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 1 minute 48 secondes.

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.



La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 51,19% la première semaine, 49,93% la deuxième, 71,77% la troisième et 54,97% la quatrième.

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre	3:39:40	50,87%	3:00:36	48,48	2:14:37	66,35%	3:57:51	52,85%
Parts en coproduction	0:01:22	0,32%	0:05:23	1,44	0:11:00	5,42%	0:09:33	2,12%
Autres TVL	2:25:02	33,59%	2:02:06	32,78	0:22:38	11,15%	2:17:21	30,52%
Coproductions des autres TVL	0:13:52	3,21%	0:13:58	3,75	0:00:00	0,00%%	1:05:20	14,52%
Productions extérieures	0:51:54	12,02%	0:50:27	13,54	0:34:39	17,08%	0:00:00	0,00%
Production propre et assimilée	3:41:02	51,19%	3:05:59	49,93	2:25:37	71,77%	4:07:24	54,97%

Production propre

En 2007, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 207 éditions de « Espace région », le JT d'information quotidien, du lundi au vendredi ;
- 44 numéros de « L'info, l'été », la déclinaison estivale du JT ;
- 13 versions de « L'info, l'été - L'hebdo », une compilation hebdomadaire des séquences marquantes diffusées dans « L'info, l'été » ;
- 30 émissions « 7 en BW », l'interview hebdomadaire d'une personnalité du Brabant wallon ;
- 2 « 7 en BW - Best of 2007 » ;
- 247 bulletins « Météo BW » ;
- 41 magazines sportifs « Gradins » ;
- 32 éditions de « L'agenda », hebdomadaire culturel de la région ;
- 42 numéros de « Dbranché », un hebdomadaire culturel à destination des jeunes ;
- 8 versions de « Dbranché - Sélection d'été » ;
- 26 éditions de « La conscience de Gérard », une série de sketches humoristiques ;
- 30 capsules quotidiennes des « Apprentoques », un « docu-reality » qui suit des apprentis en hôtellerie, capsules auxquelles s'ajoutent 10 versions élargies hebdomadaires et 1 intégrale de Noël ;
- 17 capsules « Art du geste », consacrées aux artisans d'art de la province du Brabant wallon ;
- 4 « Balades en BW », un programme touristique qui parcourt le Brabant wallon en vélo ;
- 1 « Cahiers de notes », qui dresse le portrait de différentes personnalités musicales.

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2007 s'élève à 173 heures 19 minutes. Il représente 41,99% de l'ensemble des programmes de sa première diffusion.

Après contrôle, le CSA confirme cette estimation (pour 183 heures 7 minutes 30 secondes en 2006), qui équivaut à 44,58% (60,32% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Coproduction

En 2007, l'éditeur a coproduit⁵ :

- 30 éditions de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit avec les autres télévisions locales, pour lequel l'éditeur a contribué à hauteur de 9% pour la réalisation du tronc commun et a produit en propre 30 séquences d'ancrage régional ;
- 10 éditions de « Pour faire court », une compilation de courts métrages primés lors d'un festival annuel organisé par Vidéowall, auxquels l'éditeur contribue à hauteur de 50% ;
- 11 numéros de « L'heure ô génies », un jeu interscolaire produit par 10 des télévisions locales et valorisé à 7,5%.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 3 heures 45 minutes, soit 0,89% de sa première diffusion.

Le CSA, après contrôle, estime la part de TV Com dans la coproduction à 3 heures 44 minutes 38 secondes (pour 2 heure 57 minutes 18 secondes en 2006), soit 0,96% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Echanges de programmes

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite entre autres « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Table et terroir » (TV Lux), « Babebibobu » (Télé MB), « Spring blues Festival » (Antenne Centre), « Comic Hotel » (MAaté), « Francotidien » (Télévesdre), les directs de basket-ball (Télésambre, RTC Télé Liège, No Télé et la RTBF) ainsi que plusieurs émissions spéciales ou directs produits par les différentes télévisions locales (Festival des arts martiaux au Spiroudôme - Télésambre, Concours de chant lyrique à Verviers - Télévesdre, Combat des échasseurs - Canal C...).

Il valorise ces échanges à hauteur de 54 heures 59 minutes au regard des programmes qu'il a fournis en échange aux différentes télévisions locales concernées. Il intègre toutefois à ces échanges des productions qui ne sont pas produites par les TVL. Hors celles-ci, les échanges valorisés se montent à 37 heures 55 minutes.

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



Devant la difficulté d'évaluer précisément les équivalences des programmes échangés et constatant l'absence de contrat d'échange, le CSA ne peut valider ces chiffres avec certitude. Il retient donc que l'éditeur souhaite valoriser 22,64%% des programmes qu'il a reçus des autres TVL. Ces échanges représentent 9,76%% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève donc à 215 heures 19 minutes⁶ (207 heures 41 minutes en 2006). Elle représente selon ses indications 56,96% des émissions en première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée, hors échanges, à 177 heures 23 minutes 38 secondes (pour 186 heures 4 minutes 48 secondes en 2006), soit 45,54% (61,29% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Avec les échanges retenus par TV Com, cette production propre et assimilée passerait à 215 heures 18 minutes 38 secondes, soit 55,28% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

En date du 17 juillet 2008, le parlement a voté un décret portant certaines adaptations au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Considérant que « *la comptabilisation des échanges dans la production propre prévue au dernier alinéa du §1^{er} de l'article 66 pose un réel problème dès lors que le volume de production propre est utilisé comme critère de subventionnement en application de l'article 74 du décret* »⁷, considérant également que la suppression de cet alinéa ne devrait cependant pas faire obstacle à la circulation des programmes de productions propre entre télévisions locales, la diffusion de programmes d'autres TVL est exclue du temps total de diffusion pris en considération⁸. Cette disposition n'est pas encore d'application – la publication au Moniteur n'a pas encore eu lieu. Si elle devait être appliquée, la production propre et assimilée de TV Com se monterait à 79,90%.

Programmes mis à disposition

Au nombre des programmes mis à disposition, l'éditeur reprend les programmes qu'il a proposés aux autres TVL : « Dbranché », « Gradins » et « Les cahiers de note ».

⁶ Cette production s'entend hors les productions extérieures qui étaient intégrées en échanges par l'éditeur.

⁷ *Commentaire des articles du projet de décret portant certaines adaptations au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion* (562 (2007-2008) –n°1), p. 9.

⁸ L'article 66 §1^{er} 6° devient : « *Pour être autorisée ou conserver son autorisation, chaque télévision locale doit remplir les conditions suivantes : (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales et des rediffusions* ».



Achat et commandes de programmes

L'éditeur a diffusé en 2007 des courts métrages muets de Charlie Chaplin dont la diffusion a fait l'objet d'un échange en espace publicitaire avec la société distributrice sur proposition de Télésambre Charleroi ; la série de dessins animés pour la jeunesse « Mamemo » qui résulte d'un accord d'échange de type publicitaire avec le producteur Olivier Battesti ; des capsules consacrées à la Biennale d'art contemporain produites par le Centre culturel d'Ottignies ; le magazine mensuel de la défense « Télévox », diffusé en espace concédé ; et la série « Rue des petits pas », des capsules qui « *mettent en lumière des individus qui, par des gestes simples (des « petits pas »), concrétisent des valeurs telles que le dialogue, la convivialité, le respect, la tolérance, l'altruisme...* » (Fondation Roi Baudouin).

Publicité

L'éditeur estime la durée annuelle totale réelle des publicités à 805 heures 50 minutes (pour 849 heures en 2006), ce qui représente selon lui 13,1% des programmes en première diffusion.

	Espaces publicitaires	Habillage antenne et autopromotion	Programmes hors publicité	Total antenne	Pourcentage publicité
Total des diffusions	48.350'	6.270'	320.600'	368.900'	13,1%

Il souligne que « *les espaces publicitaires comprennent aussi bien des spots purement commerciaux, des spots institutionnels, culturels ou même humanitaires. On y trouve donc aussi bien de la publicité pour marques nationales (réseaux de concessionnaires automobiles, grande distribution), pour commerces locaux et PME, des partenariats culturels ou échanges de visibilité (Théâtre Jean Vilar, Abbaye de Villers-la-Ville, Inc'Rock Festival), des campagnes d'information ou de sensibilisation émanant du gouvernement wallon (libéralisation de l'énergie, primes à la rénovation), de la communication institutionnelle émanant de la Province du Brabant wallon (enseignement provincial, BW en Fête, artisans d'art).* »

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 9,59% et 11,23% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 10,50%) de l'ensemble des programmes diffusés. A une reprise, le temps de transmission quotidien consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été dépassé. Ce dépassement occasionnel est pour partie lié à la diffusion d'une boucle plus courte et pour une autre à la diffusion d'un publi-reportage de l'APAQ-W pour un produit wallon.

Ce publi-reportage ne peut être considéré comme un message d'intérêt public ou philanthropique et ne rencontre donc pas l'exception prévue par l'art. 18 3° de la directive TVSF qui stipule que « *la publicité n'inclut pas : (...) les messages de service public* »



et les appels en faveur d'œuvres de bienfaisance diffusés gratuitement ». Bien que non commercial, ce message est publicitaire au sens du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	9,52%	11,84%	12,40%	<u>16,62%</u>	11,46%	8,52%	8,60%	11,23%
Semaine 2	12,92%	13,77%	13,78%	13,56%	9,92%	6,91%	6,91%	10,94%
Semaine 3	7,60%	11,82%	12,55%	10,51%	10,83%	7,59%	6,05%	9,59%
Semaine 4	7,60%	11,92%	13,53%	9,24%	9,17%	7,92%	8,54%	9,81%
								10,50%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

L'éditeur informe le CSA qu'il a acquis l'équipement lui permettant d'assurer l'enregistrement quotidien de la boucle de ses programmes, afin d'assurer le respect de l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Cet équipement sera opérationnel dès la mise en service du nouveau studio.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*



- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 12 journalistes agréés, dont le directeur (en congé maladie). Trois de ces professionnels sont des cameramen, un quatrième est réalisateur.

La rédaction se compose du rédacteur en chef, d'un secrétaire de rédaction, d'un éditeur sport et de 4 journalistes, tous agréés, ainsi que de 5 autres journalistes et deux présentateurs pigistes.

L'éditeur déclare recourir à la pige en cas de remplacement des cameramen malades ou en congé, de renfort sur des prestations extérieures et de prestations spécialisées ou ponctuelles telles le maquillage, l'infographie...

Société interne de journalistes

La société des journalistes de TV Com a été créée le 11 octobre 2004 et reconnue le 31 janvier 2006. Elle se compose de l'ensemble des journalistes de TV Com – excepté le directeur – ainsi que des techniciens en possession d'une carte professionnelle de journaliste.

L'éditeur indique que « *lors du dernier exercice, la société interne des journalistes a été peu active* ». Il souligne toutefois que « *les principales discussions concernant la ligne éditoriale de la chaîne sont régulièrement débattues en réunion de rédaction* », où la majorité des membres de la SDJ est représentée.

Des propositions relatives à l'organisation générale et le traitement de la couverture journalistique, par la rédaction de TV Com, des élections fédérales ont été soumises à la SDJ, mais n'ont pas trouvé d'écho en raison des difficultés que connaissait la télévision à l'époque. Aucun débat télévisé n'a donc été organisé. Seule une émission spéciale a été proposée au lendemain du scrutin.



L'éditeur ajoute que « depuis l'arrivée de la nouvelle direction, des rencontres formelles et officielles ont été organisées afin de communiquer l'ensemble des décisions importantes concernant l'évolution de TV Com (conseil d'administration, nouveau studio...) ».

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information a été adopté par TV Com le 20 février 1997.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

En matière de responsabilité et de maîtrise éditoriales, l'éditeur souligne que le rédacteur en chef, secondé par le secrétaire de rédaction, est seul maître à bord : « Il choisit les sujets à traiter sur base des propositions des journalistes, il détermine la ligne de traitement du contenu, il intervient en cas de litige ou d'interpellation, il coordonne également le planning quotidien des journalistes, cadres et éventuellement pigistes (...) ».

Le choix final des sujets diffusés chaque jour, l'ordre de passage des séquences, le minutage des sujets alloués (travail d'édition) est une prérogative du rédacteur en chef, ou, par délégation, du secrétaire de rédaction.

L'éditeur souligne qu'en son sein, « les responsabilités éditoriales sont clairement structurées : au rédacteur en chef tout ce qui ressort du rédactionnel et du traitement journalistique. A la direction tout ce qui ressort du financement, du commercial, de l'institutionnel et de la représentation extérieure ».

Le Comité de programmation est composé d'administrateurs ainsi que du directeur et du rédacteur en chef tous deux membres de droit à titre consultatif. Le responsable d'antenne y est, dans la pratique, toujours convié. Ce comité supervise la programmation de TV Com : « ce comité avalise – ou modifie – des propositions d'émissions émanant de l'équipe. Il autorise également la diffusion sur TV Com de programmes produits par d'autres télévisions locales ou régionales de la Communauté française. Enfin, il procède à une évaluation régulière des émissions diffusées, et propose éventuellement des modifications à celles-ci ».

Le règlement d'ordre intérieur mentionne en ses articles 14 et 15 que « les émissions d'information se distinguent des émissions publicitaires par le fait qu'en matière d'information c'est la TVC/L et ses représentants qui ont la maîtrise et le contrôle total du produit audiovisuel. En matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVC/L, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique ».

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques



Les articles 5 et 6 du règlement d'ordre intérieur lient l'objectivité à la recherche d'une représentation équilibrée entre les diverses tendances idéologiques.

L'éditeur déclare avoir respecté l'équilibre entre les différentes tendances idéologiques des partis démocratiques du Brabant wallon dans les séquences du JT (« Espace région ») réalisées dans le cadre des élections fédérales et dans l'émission spéciale de lendemain de scrutin. Il précise que tout au long de l'année, dans tous les reportages (thématiques sociales, économiques, culturelles et de politique locale), TV Com donne la parole aux différents protagonistes : « Cette approche permet de confronter les points de vue ».

Aucun problème ne s'est posé en la matière en 2007.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

Les deux premiers articles du règlement d'ordre intérieur soulignent que « *l'esprit de rigoureuse objectivité constitue une exigence fondamentale. L'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. (...) L'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, d'exactitude, de sens critique, d'honnêteté et d'impartialité* ».

L'éditeur indique qu'« *en matière d'indépendance, TV Com s'appuie sur le respect strict de la déontologie professionnelle telle que définie tant par le CSA que par les associations reconnues de journalistes (AJP)* ». Si les journalistes sont confrontés à un problème d'interférence ou d'injonction émanant d'un quelconque niveau de pouvoir, voire d'un individu particulier, ils en réfèrent automatiquement et instantanément au rédacteur en chef, « *qui défendra systématiquement leur liberté de parole et d'expression, pour autant qu'aucune erreur déontologique n'ait été commise* ». Le rédacteur en chef assure d'ailleurs un débat permanent avec les journalistes sur les différentes façons de garantir l'objectivité et l'indépendance dans toutes les situations particulières rencontrées au jour le jour dans le cadre de leur travail. « *En cas de différend non élucidé entre rédacteur en chef et journalistes, ceux-ci peuvent en appeler au conseil d'administration pour arbitrage, ainsi qu'à leurs associations professionnelles le cas échéant* ».

L'éditeur conclut qu'en pratique, il n'a pas été nécessaire d'y recourir dans le courant de l'exercice 2007.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur note, comme pour les exercices précédents, un accroissement constant des réactions des téléspectateurs. La majorité de celles-ci s'expriment par courriel, quelques-unes par courrier.

Les appels téléphoniques, toujours nombreux en 2007, demandent généralement des précisions sur la programmation ou la qualité de la diffusion. L'éditeur souligne qu'« *il*



est fait en sorte de répondre à toutes les demandes ou plaintes. La majorité du temps, les réponses se font par courrier électronique ou par téléphone ».

L'éditeur intègre à son rapport d'activités des exemples de plaintes reçues : une société déçue de l'utilisation d'une séquence qui selon elle ne la mettait pas en valeur, un opérateur culturel qui aurait souhaité une couverture plus importante d'une de ses manifestations, un centre de loisirs et d'information communal qui estimait que la télévision ne couvrait pas ses événements importants, un particulier qui reprochait l'usage de son image dans un document d'archives. L'éditeur fournit également les réponses apportées dans chaque cas par la télévision.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit plusieurs pièces qui attestent du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

Le vidéotexte de TV Com diffuse en continu, hors période d'émissions, une série de pages fixes avec fond sonore musical. Ce vidéotexte se compose des rubriques « culture et associatif », « sport », « services publics », « immobilier », « publicité commerciale », « emploi », « infos diverses de TV Com ».

L'éditeur estime la durée totale annuelle du vidéotexte à 2.600 heures, soit à environ 7 heures 7 minutes en moyenne quotidienne. La part publicitaire est de 30%, celle relative à TV Com de 10% et celles concernant les autres rubriques de 60%. L'éditeur précise que la rubrique immobilière est réalisée en collaboration avec TV One.

Télétexte



Le télétexte de TV Com met à disposition la grille des programmes de la chaîne, une rubrique de la Ligue des Familles reprenant différents événements culturels en Brabant wallon, et, en principe, les annonces emploi du FOREM. Aucune publicité n'est diffusée.

L'éditeur précise que le logiciel utilisé a connu de nombreux problèmes en 2007, qui ont empêché sa mise à jour régulière. Il indique qu'une solution est à l'étude « *en vue du remplacement du système par un programme plus performant* ».

Internet

Le site de TV Com (www.tvcom.be) propose plusieurs informations pratiques relatives à la chaîne (liste du personnel, historique, plan d'accès, zone de diffusion) ainsi que les informations de base concernant l'éditeur (composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration, état des comptes, bilan actif et passif). On y trouve également une présentation succincte des émissions, des grilles de programmes, le tarif des publicités et des copies. Aucune publicité n'y est diffusée, à l'exception d'une bannière pour un bureau d'étude, qui est « *imposée* » à toutes les télévisions locales.

L'éditeur précise qu'« *il n'y a pas de recette commerciale liée à ce service* ».

L'éditeur indique par ailleurs que le site n'a plus été mis à jour depuis novembre 2007. A cette date, le contrat qui liait TV Com à la société qui avait développé le site est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé. La télévision souhaitait en effet passer à un outil dynamique de gestion de contenu alimenté et mis à jour quotidiennement. Depuis, « *les moyens humains et techniques de TV Com n'ont pas permis d'avancer plus rapidement dans l'élaboration du nouveau site* ».

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL



TV Com échange régulièrement des séquences avec Canal Zoom. En 2007 comme en 2006, celles-ci ont surtout porté sur des sujets politiques. D'autres échanges de reportages ont également cours avec les autres télévisions locales dans le cadre d'émissions hebdomadaires comme « Le journal des régions ». De façon plus ponctuelle, TV Com fournit des séquences de présentation de spectacles théâtraux sollicitées par les chaînes dans la zone desquelles se produisent en déplacement les compagnies du Brabant wallon.

L'éditeur indique que l'essentiel des échanges TV Com porte sur les programmes : ont ainsi été « exportés » l'hebdomadaire sportif « Gradins » (Canal Zoom) et l'émission hebdomadaire pour jeunes « Dbranché » (notélé, MAtélé, Télévesdre, Télé Bruxelles, TéléSambre et RTC Télé Liège).

Au nombre des programmes « importés » figurent « Table et terroir » (TV Lux), « Le geste du mois » (Canal Zoom) et « Vivre en Sambre » (TéléSambre).

RTBF

Comme les années précédentes, l'éditeur constate d'emblée que les échanges d'images ou les coproductions avec la RTBF télévision demeurent peu nombreux. Si l'année 2006 avait permis des coproductions électorales, « l'année 2007 aura été nettement moins fertile en collaborations ».

En 2007, TV Com a, déclare l'éditeur, continué à participer à la coproduction des « Niouzz », pour laquelle il a proposé 4 séquences (3 en 2006). Il espère en 2008 assurer de manière « plus intense » les synergies relatives à cette émission.

Concernant les échanges d'images avec la RTBF, l'éditeur regrette, comme les années précédentes, qu'ils aient été « plutôt rares ». Il estime que la situation géographique de TV Com en est peut-être responsable : comme Bruxelles se situe non loin du Brabant wallon, les équipes du JT de la RTBF s'y déplacent plus régulièrement.

En matière sportive, les échanges ont été peu fréquents et dans le domaine culturel, ramenés à néant, suite à la disparition de l'émission « Javas ».

Après un bref rappel des collaborations initiées depuis 2004 avec VivaCité et le Centre de coproduction de Namur, en particulier celle menée autour des débats électoraux de 2006, l'éditeur indique que l'une des dernières synergies existantes - la participation d'un journaliste de TV Com à un direct sur les antennes de la radio le vendredi matin - s'est éteinte dans le courant 2007. Depuis septembre 2007, qui coïncide avec la disparition de l'émission, il constate que « les collaborations entre TV Com et la RTBF n'existent qu'occasionnellement ».

Il relève également qu'« en 2007, une longue réflexion a été menée afin de pouvoir accueillir un studio VivaCité dans les nouveaux bâtiments de TV Com. Bien que séduisante en matière de



collaboration et de rapprochement de différents médias, cette idée n'a pu aboutir » parce qu'il était impossible, vu le manque d'espace libre dans les nouveaux studios, de répondre aux besoins d'espace que nécessite l'installation radio.

Autres médias

L'éditeur indique que depuis 2004, il échange régulièrement des reportages – sportifs - avec « Ring TV », la télévision flamande de la région de Louvain. Il précise qu'en 2007, les collaborations avec les autres médias ont été limitées en raison de la réorganisation de la chaîne (nouvelle direction, nouveau conseil d'administration).

Associations

L'éditeur indique que « *TV Com s'est fait le relais des associations locales via le traitement de l'information et l'approche rédactionnelle* ». Il donne en outre régulièrement écho aux manifestations associatives via des partenariats vidéotexte.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé suite aux élections communales de 2006. Suite à plusieurs problèmes décelés dans la représentation des mandataires publics, le conseil renouvelé une première fois le 29 mai 2007⁹ a dû être remanié le 15 octobre 2007.

Depuis cette date, l'éditeur déclare que le conseil d'administration se compose de 34 membres, soit 13 représentants du secteur public, 19 représentants des secteurs associatif et culturel et deux représentants du télédistribeur SEDITEL. Siègent également un représentant de la Communauté française qui a mandat d'observateur. Tous les autres administrateurs ont voix délibérative.

Les 13 représentants du secteur public sont titulaires d'un mandat politique. 8 ont été attribués au MR, 2 au PS, 2 au CDH et 1 à ECOLO. L'un des représentants du télédistribeur occupe également un mandat exécutif. Il est étiqueté MR.

⁹ Soit plus de trois mois après le délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.



L'éditeur mentionne que l'un des représentants de l'associatif est administrateur-directeur d'une radio.

Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion indique en son art. 72 que « *nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou d'observateur du gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services, d'un organe de presse écrite ou d'une société de droit privé ou de droit public qui a pour objet une activité similaire ou s'il exerce un emploi ou une fonction dirigeante dans ces mêmes sociétés et organismes pour autant que cet emploi ou cette fonction soit susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux de la télévision locale* ».

Selon le commentaire de l'article, « *cette disposition qui traite des incompatibilités a pour finalité d'assurer que les administrateurs et l'éventuel observateur du gouvernement permettront à la télévision locale de fonctionner en toute indépendance par rapport à un organisme de radiodiffusion, à un organe de presse écrite, ou encore à toute société publique ou privée qui aurait une activité similaire. L'incompatibilité vise les administrateurs de ces organismes et sociétés, mais aussi toute personne dont la fonction est susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux de la télévision locale* ».

Dès lors que cet administrateur occupe un mandat d'administrateur auprès d'un autre éditeur de services, il rencontre l'incompatibilité visée par l'article 72. Il ne peut donc siéger au conseil d'administration de TV Com.

Les représentants du télédistributeur occupent tous deux des fonctions dirigeantes au sein de l'intercommunale. L'un en est le président, l'autre membre du comité de direction.

L'article 70 §9 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion précise que « *les représentants du ou des distributeurs qui mettent à disposition le service de la télévision locale dans sa zone de couverture, les communes comprises dans la zone de couverture, peuvent siéger avec voix consultative au sein de l'assemblée générale de la télévision locale* ».

Cette disposition n'exclut pas a priori que les représentants des télédistributeurs puissent disposer d'un mandat effectif au sein des conseils d'administration, pour autant que l'attribution de ce dernier tienne compte des éventuelles incompatibilités, notamment celles qui concernent les principes d'indépendance et de pluralisme.

Outre l'article 72 susmentionné, le décret assortit l'autorisation des télévisions locales à la condition de « *ne pas être contrôlée, directement ou indirectement par un autre éditeur de services, une régie publicitaire, une société à portefeuille ou un distributeur de services de radiodiffusion* » (art. 66, §1^{er}, 3^o).

Considérant que le décret assure au minimum une présence consultative des télédistributeurs à l'assemblée générale, il apparaît que l'exercice combiné des fonctions de décision au sein d'une télévision locale et d'un télédistributeur pourrait



être de nature à compromettre l'indépendance de la télévision. Toutefois, l'incompatibilité relevée n'a plus lieu d'être dès lors que, suite à la restructuration des câblodistributeurs, les administrateurs n'exercent plus de fonction dirigeante auprès du distributeur.

L'éditeur précise qu'un comité de programmation supervise la programmation de TV Com. Ce comité est composé de 12 administrateurs. Il émet des avis sur la grille de programmes et sur ses modifications, discute des programmes échangés avec les TVL destinés à la diffusion sur TV Com, avalise les décisions prises par le comité de programmation de la Fédération des télévisions locales, examine les nouveaux projets d'émission. Il a également remis un avis sur la reconduction de la convention passée avec la Province du Brabant wallon, concernant « *notamment l'indépendance éditoriale et la notion d'espaces concédés* ».



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

TV Com a respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de contenu des programmes, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate leur quasi-inexistence, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Com n'a pas assuré en 2007 une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. Considérant que le manquement se produit suite au retrait des échanges avec les autres TVL, retrait motivé par les approches différentes qu'implique leur prise en compte selon que l'on considère l'article 66 §1^{er} 6^o du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion qui veille aux spécificités de la télévision locale ou l'article 3 §2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, qui évalue le volume global de production en vue du calcul de la subvention, considérant également qu'une modification décrétole votée le 17 juillet 2008 exclura désormais la diffusion de programmes d'autres TVL du temps total de diffusion pris en considération, le Collège estime ne pas devoir notifier de manquement à l'éditeur.

Le Collège relève qu'à une reprise au moins, TV Com a dépassé le temps de transmission quotidien consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Il note que ce dépassement intervenu au cours du premier trimestre 2007 s'explique en partie par le fonctionnement particulier des télévisions locales (multidiffusion de boucles de programmes). Considérant que l'éditeur, sanctionné en février 2008 par un avertissement pour des dépassements similaires apparus dans le courant de l'exercice 2006, s'est engagé à prendre des mesures structurelles pour prévenir de tels dépassements, et constatant le caractère isolé de celui relevé lors du contrôle 2007, antérieurement à la décision du Collège, ce dernier estime ne pas devoir constater de manquement dans le chef de l'éditeur. Il lui rappelle néanmoins que la publicité non commerciale reste de la communication publicitaire au sens du décret sur la radiodiffusion.



Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que la composition de son conseil d'administration entre en contradiction avec l'article 72 du décret du 27 février 2003 sur l'audiovisuel. L'exercice simultané de fonctions de décision au sein d'une télévision locale et d'un autre éditeur de services est en effet de nature à compromettre l'indépendance de la télévision. Le Collège invite donc l'éditeur à revoir sans délai la composition de son conseil d'administration de manière à éviter toute incompatibilité. Il procédera à un nouveau contrôle du respect de cette obligation avant la fin de l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2008.